



L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 12 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Fêtes de TALLER, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2023YD191235

PRESENTS : Ph. MOUHEL-D.VEJUX- M.LAVIELLE- JL BARRERE -L.MERLIN-C.SEYS-J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-M.LAGORCE-JC CAULE-V.MORA-M.VERNIER-G.NAPIAS-I.LESBATS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-D.CLAVERY-C.LUCIANO-K.DASQUET-Ph.TARSOL-N.CAMOU GRAND
ABSENTS : Th.GALLEA - D.DUPRAT - M.LAGOUEYTE - JJ.LEBLOND excusés
POUVOIRS : D.DUPRAT à J.MORA- M.LAGOUEYTE à G.DUCOUT - JJ.LEBLOND à Ph. MOUHEL
Mme C. LUCIANO est élue secrétaire de séance.
Membres en exercice : 29 Présents : 25 Pouvoirs : 3

OBJET : Indemnités de fonction des élus.

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des Présidents et Vice-Président,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 constatant l'élection du Président et de NEUF Vice-Présidents ;

VU les arrêtés du Président portant délégation de fonctions à Messieurs et Mesdames les Vice-Présidents

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 novembre 2023 portant démission de M Th. GALLEA en sa qualité de 5^o vice-président du conseil communautaire de la Communauté de Communes COTE LANDES NATURE

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 novembre 2023 portant élection du 5^o vice-président du conseil communautaire de la Communauté de Communes COTE LANDES NATURE

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une communauté de communes de 10000 à 19999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Président en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 48,75%

Considérant que pour une communauté de communes de 10000 à 1999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un vice-président en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 20,63%

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

Art 1 : De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président et des Vice-Présidents comme suit :

- Président : 47,90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er Vice-Président : 20,63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Autres Vice-Présidents : 13,00% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Art 2 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'établissement

Art 3 : Que ces indemnités seront versées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires

Art 4 : De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé ci-après récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil communautaire.



FONCTION	NOM	TABLEAU IB	MAJORATION	TAUX APRES MAJORATION
		TERMINAL		
PRESIDENT	MOUHEL P	47,90%	0%	47,90%
1er Vice-Président	NAPIAS G	20,63%	0%	20,63%
2 ème Vice Président	MORA J	13,00%	0%	13,00%
3 ème Vice Président	DUCOUT G	13,00%	0%	13,00%
4 ème Vice Président	DASQUET K	13,00%	0%	13,00%
5ème Vice Président	CAULE JC	13,00%	0%	13,00%
6ème Vice Président	LUCIANO C	13,00%	0%	13,00%
7 ème Vice Président	CLAVERIE D	13,00%	0%	13,00%
8 ème Vice Président	LEBLOND JJ	13,00%	0%	13,00%
	TOTAUX	159,53%	0%	159,53%

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

La secrétaire de séance
Mme C.LUCIANO

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président.

Philippe MOUHEL

